

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 AVRIL 2017

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Conseillers en exercice	27
N° d'ordre	2017/26

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le dix-neuf avril, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BERTELLE, Maire.

Étaient présents les membres en exercice, sauf : Madame Sylviane GARDELLA représentée par Madame Nadine GONZALEZ, Madame Zahra ZOUIRI représentée par Madame Evelyne MASSENET, Monsieur Stelvio FLEURY représenté par Monsieur Julien HEZARD, Monsieur Raymond VINCENT représenté par Monsieur Alain FLODERER, Madame Rim KHELIFI-KNAF, Monsieur Cédric BOURZEIX.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur Julien HEZARD, Secrétaire de séance.

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-32 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 17 décembre 2014;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme a révélé concernant le secteur Nj, une erreur de zonage pour la parcelle AB 1291, l'impossibilité de résorber une dent creuse au niveau des parcelles AH 901, 903 et 905, mais également des difficultés au niveau de l'application du règlement dans le cas de projets de pergolas, vérandas ou piscines ;

CONSIDERANT que le projet porté par ENEDIS de transformation du poste de l'AVRIMA a révélé une incohérence au niveau du zonage dans le lieu-dit de l'AVRIMA, celui-ci étant essentiellement « agricole » alors qu'il est occupé par des activités essentiellement « industrielles » de gaz et d'électricité ;

CONSIDERANT que la 1ère tranche de la ZAC des Longues Rayes va s'achever et que la 2nd tranche va débuter, il devient nécessaire d'intégrer dans les règlements des secteurs UBa et 1AUa des éléments du cahier des prescriptions urbaines, architecturales, paysagères et environnementales de la ZAC afin de garantir l'intégration de ce nouveau quartier dans la ville mais également sa vocation d'éco-quartier ;

CONSIDERANT que l'arrivée de la Véloroute Voie Verte ainsi que l'entrée de sa dernière phase d'exploitation de la carrière située aux lieux-dits « HAUTS JOURNAUX » et « AUX COIRES » rendent pertinente la définition d'orientations d'aménagement pour cet espace ;

CONSIDERANT que la politique de fleurissement et d'embellissement menée par la commune nécessite d'actualiser la liste des Eléments Remarquables du Paysage ;

CONSIDERANT que le cœur de ville présente une identité qu'il s'agit de préserver ;

CONSIDERANT que les adaptations envisagées ne portent pas atteinte aux orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durable de la commune ;

Après en avoir délibéré :

PRESCRIT la révision du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme.

PRECISE que les objectifs poursuivis par ladite révision sont :

- Corriger les erreurs matérielles et de zonages ;
- Adapter le zonage du secteur Nj pour permettre de combler les dents creuses tout en préservant les cœurs d'îlots verts localisés dans l'enveloppe urbaine de l'urbanisation et en empêchant l'urbanisation en deuxième rideau ;
- Permettre une meilleure intégration des îlots de verdure présents dans l'enveloppe urbaine avec les constructions environnantes pour favoriser leur mise en valeur par les propriétaires et ce en se saisissant de la question des piscines, pergolas et vérandas aux abords et à l'intérieur des secteurs Nj ;
- Réviser le zonage au niveau du lieu-dit de l'AVRIMA, en réduisant le secteur Aa, afin de permettre l'évolution des sites d'activités du secteur, notamment la station ENEDIS de l'AVRIMA, tout en préservant les terres agricoles ;

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 AVRIL 2017

Conseillers en exercice	27
N° d'ordre	2017/26

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le dix-neuf avril, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BERTELLE, Maire.

Etaient présents les membres en exercice, sauf :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur Stelvio FLEURY, Secrétaire de séance.

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PAGE 2

- Assurer la bonne intégration dans la ville du quartier des Longues-Rayes en construction et réaffirmer sa vocation d'éco-quartier en particulier en intégrant dans les dispositions du règlement régissant les secteurs 1AUa et UBa les prescriptions du cahier des prescriptions urbaines, architecturales, paysagères et environnementales de la ZAC ;
- Arrêter des orientations d'aménagement et de programmation anticipant la fin de l'exploitation des gravières situées aux lieux-dits « HAUTS JOURNAUX » et « AUX COIRES » et permettant à la commune de réinvestir et de protéger le fond de vallée de la Moselle ;
- Prendre en compte la politique de fleurissement et d'embellissement de la ville en actualisant la liste des Eléments Remarquables du Paysage ;
- Garantir la cohérence du cœur de ville en traçant des orientations d'aménagement pour l'espace allant de l'Hôtel de ville au Cinéma Jean-Vilar.

ARRETE les modalités de concertation suivantes :

- L'organisation d'une réunion publique
- La rédaction d'un dossier dans un numéro du Bonjour Blénod
- La mise en place d'un registre de concertation en mairie
- La réalisation d'une page dédiée au projet sur le site internet de la commune.

SOLLICITE l'État, conformément aux dispositions des articles L.132-5, L.132-15 et L132-16 du code de l'urbanisme, en vue d'une mise à disposition des services déconcentrés pour accompagner la commune, ainsi que de l'allocation d'une dotation afin de compenser en partie les frais matériels et d'études nécessaires à cette révision.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions pour assurer la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Affichée le	27 AVR. 2017
Dépôt Préfecture le	_____
Notification le	_____



Pour Extrait Conforme,
Le Maire


Bernard BERTELLE